

Réunion 17 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle à MER, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

Etaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaire : Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Jean-François MÉZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Catherine BAUDOIN, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Marc FESNEAU, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Aurore CASATI, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Céline MILLET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Yves CHANTEREAU, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DE PUYMALY, Guy TERRIER.

Était absent et ayant donné procuration : Olivier THÉOPHILE procuration à Marc GAULANDEAU.

Etaient absents ou excusés : Néant

Date de la convocation 10 juillet 2020

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet 2020

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation lors du prochain conseil communautaire.

Administration générale

Délibération 1 : Détermination du nombre de vice-présidents

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de communes de 50 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale, ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création de 9 postes de vice-présidents.

D'autre part, il rappelle que lors du conseil communautaire du 10 juillet dernier il a été élu un vice-président, monsieur Vincent ROBIN. Celui-ci occupera le poste de 1^{er} vice-président.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de 9 postes de vice-présidents au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.
-

A la demande de certains élus, Mr HUGUET précise les délégations des vice-présidents avant chaque élection.

Extrait du Procès-verbal de l'élection des Vice-présidents

Election du 2ème vice-président

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, une seule candidature s'est exprimée pour ce poste :

- Mr Jacques BOUVIER

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	49
Suffrages déclarés blancs	8
Suffrages déclarés nuls	2
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Le détail des voix obtenues est le suivant :

Candidats	Suffrages
Jacques BOUVIER	38
Jean COLY	1

Monsieur Jacques BOUVIER est élu deuxième vice-président au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Arrivée de Mr Yves CHANTEREAU

Election du 3ème vice-président

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, deux candidatures se sont exprimées pour ce poste :

- Mme Astrid LONQUEU
- Mr Jean-François MÉZILLE

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	4
Suffrages déclarés nuls	3
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Le détail des voix obtenues est le suivant :

Candidats	Suffrages
Astrid LONQUEU	32
Jean-François MÉZILLE	9
Christelle PELLÉ	1
Jean COLY	1

Madame Astrid LONQUEU est élue troisième vice-présidente au premier tour de scrutin et immédiatement installée.

Election du 4ème vice-président

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, une seule candidature s'est exprimée pour ce poste :

- Mr Joël NAUDIN

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	7
Suffrages déclarés nuls	2
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Le détail des voix obtenues est le suivant :

Candidats	Suffrages
Joël NAUDIN	37
Marc FESNEAU	1
Christelle PELLÉ	2
Jean COLY	1

Monsieur Joël NAUDIN est élu quatrième vice-président au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du 5ème vice-président

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, une seule candidature s'est exprimée pour le poste :

- Mr Frédéric DEJENTE

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	4
Suffrages déclarés nuls	1
Suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Le détail des voix obtenues est le suivant :

Candidats	Suffrages
Frédéric DEJENTE	41
Christelle PELLÉ	3
Marc FESNEAU	1

Monsieur Frédéric DEJENTE est élu cinquième vice-président au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du 6ème vice-président

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, deux candidatures se sont exprimées pour ce poste :

- Mme Catherine BLOQUET MASSIN
- Mr Jean-François MÉZILLE

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	1
Suffrages déclarés nuls	2
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Le détail des voix obtenues est le suivant :

Candidats	Suffrages
Catherine BLOQUET MASSIN	32
Jean-François MÉZILLE	13
Jean COLY	1
Martine NODOT	1

Madame Catherine BLOQUET-MASSIN est élue sixième vice-présidente au premier tour de scrutin et immédiatement installée.

Election du 7ème vice-président

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, deux candidatures se sont exprimées pour ce poste :

- Mr Christian JUSTINE
- Mme Catherine BAUDOUIN

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	1
Suffrages déclarés nuls	2
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Le détail des voix obtenues est le suivant :

Candidats	Suffrages
Christian JUSTINE	26
Catherine BAUDOIN	20
Yves CHANTEREAU	1

Monsieur Christian JUSTINE est élu septième vice-président au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Election du 8ème vice-président

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, une seule candidature s'est exprimée pour le poste :

- Mme Annie BERTHEAU

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	8
Suffrages déclarés nuls	3
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Le détail des voix obtenues est le suivant :

Candidats	Suffrages
Annie BERTHEAU	37
Christelle PELLÉ	2

Madame Annie BERTHEAU est élue huitième vice-présidente au premier tour de scrutin et immédiatement installée.

Election du 9ème vice-président

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, deux candidatures se sont exprimées pour le poste :

- Mr Marc GAULANDEAU
- Mr Stéphane MALANDAIN

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	2
Suffrages déclarés nuls	1
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Le détail des voix obtenues est le suivant :

Candidats	Suffrages
Marc GAULANDEAU	27
Stéphane MALANDAIN	18
Christelle PELLÉ	2

Monsieur Marc GALANDEAU est élu neuvième vice-président au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Délibération 2 : Détermination du nombre de membres composant le bureau communautaire

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le nombre de membres du Bureau à onze et sa composition comme suit :

- Le Président
- Les vice-présidents, au nombre de neuf
- Un autre membre

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la composition du bureau communautaire tel que présenté ci-dessus, soit onze membres.

Election du membre complémentaire au bureau

Suite à l'appel à candidature effectué en séance, une seule candidature est exprimée pour le poste :

- Mr Marc FESNEAU

Conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants	50
Suffrages déclarés blancs	7
Suffrages déclarés nuls	1
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

Le détail des voix obtenues est le suivant :

Candidats	Suffrages
Marc FESNEAU	40
Christelle PELLÉ	1
Jean COLY	1

Monsieur Marc FESNEAU est élu membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Délibération 3 : Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au bureau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président et au Bureau communautaire un certain nombre de ses compétences dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de communes notamment dans son fonctionnement et afin de favoriser une bonne administration communautaire ;

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;


7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Après examen des attributions du conseil communautaire que ce dernier peut déléguer au Président et au Bureau ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

 **DE DÉLÉGUER** au Président, pour toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.2 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes ;

1.3 D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2 – PERSONNEL / ÉLUS

2.1 De conclure et signer les conventions de mises à disposition de service passées entre la Communauté de communes et ses communes membres en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT ;

2.2 De conclure et signer les conventions d'accueil des stagiaires dans le cadre de leurs études ainsi que le versement d'indemnités de stage lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.3 De conclure et signer les contrats d'accueil des apprentis ;

2.4 D'autoriser la participation de la Communauté de communes aux dépenses supportées par les élus dans le cadre de leur frais de mission et de déplacement, sur présentation des justificatifs ;

3 – JURIDIQUE

3.1 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

3.2 D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice, ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, administrative, judiciaire, commerciale, civile, en première instance, en appel et au besoin en cassation ;

3.3 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté, en propriété ou en location ;

4 - FINANCES

4.1 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

4.2 De procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices ;

4.3 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

5 – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tout marché et accord-cadre jusqu'à hauteur de 50 000 euros H.T. ;

6 – FONCIER / PATRIMOINE

6.1 De procéder à tout acte, procès-verbaux et autres documents, concernant la mise à disposition et la fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L 5211-5 paragraphe III et L 5211-25-1 du CGCT ;

6.2 D'organiser et d'autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagement créés par la communauté de communes ;

6.3 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6.4 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

6.5 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

✚ **DE DÉLÉGUER** au Bureau communautaire, pour toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2 - FINANCES

2.1 De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dont le programme et le plan de financement ont été approuvés par le conseil communautaire et, à la passation à cet effet des actes nécessaires ;

2.2 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire, à hauteur d'un million d'euros ;

3 – COMMANDE PUBLIQUE

3.1 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tout marché et accord-cadre supérieur à 50 000 euros H.T. ;

✚ **D'AUTORISER** conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

✚ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 4 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Eu égard à la crise sanitaire, à titre dérogatoire, cette délibération peut être votée jusqu'au 30 septembre 2020. Les élus acceptent de reporter cette délibération au conseil du 17 septembre 2020.

Délibération 5 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Président rappelle que la commission d'appel d'offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers communautaires ;

La commission d'appel d'offres, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est composée par le Président de l'EPCI ou son représentant, président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **A ELU** les membres suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Vincent ROBIN	Christian JUSTINE
Joël NAUDIN	Guy TERRIER
Jacques BOUVIER	Marie DUBREUIL
Frédéric DEJENTE	Josiane BOURGOIN
Marc GAULANDEAU	Bruno DENIS

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

A 20h20, Mr Marc FESNEAU quitte la séance et donne procuration à Mr HUGUET, Président, pour les délibérations restantes.

Délibération 6 : Élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

La création de la commission locale d'évaluation des charges transférées est obligatoire pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Son rôle est de procéder à l'évaluation de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La CLECT est créée entre la Communauté de communes et ses communes membres. Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé au conseil communautaire :

DE DÉSIGNER 30 élus titulaires et 30 élus suppléants pour siéger au sein de la **commission locale d'évaluation des charges transférées**.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **A ÉLU** les membres ci-dessous pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

	Titulaires	Suppléants
AUTAINVILLE	Christelle PELLÉ	Didier PIEDNOIR
AVARAY	Jean-François MEZILLE	Vincent ALDEBERT
BOISSEAU	Marc GAULANDEAU	Pascal BOUTET
BRIOU	Catherine BLOQUET- MASSIN	Marie-Claire GRUGIER- CREQUINE

CONAN	Olivier THEOPHILE	Caroline MOREAU
CONCRIERS	Pascal HUGUET	Sabrina BORE
COUR SUR LOIRE	Jean-Yves GONIDEC	Sylver GENTÉ
COURBOUZON	Jean-Michel SAUVAGE	Laurent FOUCHER
EPIAIS	Michel PEIGNANT	Jocelyne GOMEZ
JOSNES	Catherine BAUDOIN	Stéphane MALANDAIN
LA CHAPELLE SAINT MARTIN	Jean-Louis FESNEAU	Émilie FROUFE
LA MADELEINE VILLEFROUIN	Antoine BECK	Pierre-Edouard GOSSEAUME
LE PLESSIS L'ECHELLE	Jean-Luc DUMOULIN	Didier BOURREAU
LESTIOU	David ALBARET	Sandrine FONTAINE
LORGES	Bruno DENIS	Bernard DUC
MARCHENOIR	Marc FESNEAU	Émilie DECORDE
MAVES	Astrid LONQUEU	Alain DAVID
MER	Vincent ROBIN	Christophe ELIE
MUIDES SUR LOIRE	Christian JUSTINE	Maryline GAROT
MULSANS	Jean-Pierre ARNOUX	Sandrine COURTIN
OUCQUES LA NOUVELLE	Joël NAUDIN	Denis LAUBERT
RHODON	Xavier VROMMAN	David DELATTRE
ROCHES	Philippe BEAUJOUAN	Damien BEAUJOUAN
SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	Yves CHANTEREAU	Martine SALVAT-MARTINEAU
SERIS	Philippe HUGUET	Éric BRISSET
SUÉVRES	Frédéric DEJENTE	Annie-Claude LEMAIRE
TALCY	Josiane BOURGOIN	Matthieu LEMAIRE
VIÉVY LE RAYÉ	Jacques BOUVIER	Cyril POIGNARD
VILLENEUVE FROUVILLE	Pierre DE PUYMALY	Gilles PIECHACZ
VILLEXANTON	Guy TERRIER	Didier JOLLY

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 7 : Élection des représentants au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire en date du 14 décembre 2017 n° 2017/213 et du conseil municipal de la commune de MER en date du 18 décembre 2017 n° 2017/81, décidant de la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de Mer ;

La Communauté de communes est représentée dans chaque instance, Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) par 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

La commune de MER est représentée dans chaque instance par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Il est proposé :

- **D'ELIRE** 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, unique entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de Mer ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **A ELU** les membres suivants pour siéger au sein du Comité technique :

Titulaires	Suppléants
Pascal HUGUET	Joël NAUDIN
Vincent ROBIN	Frédéric DEJENTE
Catherine BLOQUET-MASSIN	Astrid LONQUEU

- **A ELU** les membres suivants pour siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires	Suppléants
Pascal HUGUET	Joël NAUDIN
Vincent ROBIN	Frédéric DEJENTE
Catherine BLOQUET-MASSIN	Astrid LONQUEU

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 8 : Administration générale / Désignation des délégués représentant la CCBVL au sein de l'Entente intercommunautaire constituée entre la CCBVL et la Communauté de communes Grand Chambord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5221-1 ;

Les Communautés de communes Beauce et Forêt, de la Beauce Ligérienne et du Grand Chambord ont concrétisé leur collaboration en créant une entente intercommunautaire en 2013.

En accord entre les Communautés de communes du Grand Chambord et Beauce Val de Loire, chaque collectivité sera représentée au sein de l'entente par 6 membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour siéger au sein de l'entente intercommunautaire :

- Pascal HUGUET
- Vincent ROBIN
- Jacques BOUVIER
- Astrid LONQUEU
- Frédéric DEJENTE
- Christian JUSTINE

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 9 : Désignation des délégués du syndicat mixte du PAYS DES CHATEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays des Châteaux ;

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 33 élus titulaires et 33 élus suppléants pour siéger au sein du syndicat mixte du Pays des Châteaux.

Chaque commune serait représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, excepté la commune de MER par trois membres titulaires et trois membres suppléants et la commune de Oucques la Nouvelle par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **A ELU** les membres ci-dessous pour siéger au sein du syndicat mixte du Pays des Châteaux :

Communes	Titulaires	Suppléants
AUTAINVILLE	Christelle PELLÉ	Didier PIEDNOIR
AVARAY	Jean-François MEZILLE	Vincent ALDEBERT
BOISSEAU	Marc GAULANDEAU	Pascal BOUTET
BRIOU	Catherine BLOQUET- MASSIN	Marie-Claire GRUGIER- CREQUINE
CONAN	Olivier THEOPHILE	Caroline MOREAU
CONCRIERS	Pascal HUGUET	Sabrina BORE
COUR SUR LOIRE	Jean-Yves GONIDEC	Sylver GENTÉ
COURBOUZON	Jean-Michel SAUVAGE	Laurent FOUCHER
EPIAIS	Michel PEIGNANT	Jocelyne GOMEZ
JOSNES	Catherine BAUDOIN	Stéphane MALANDAIN
LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE	Jean-Louis FESNEAU	Émilie FROUFE
LA MADELEINE VILLEFROUIN	Antoine BECK	Pierre-Edouard GOSSEAUME
LE PLESSIS L'ECHELLE	Jean-Luc DUMOULIN	Didier BOURREAU
LESTIOU	David ALBARET	Sandrine FONTAINE
LORGES	Bruno DENIS	Bernard DUC
MARCHENOIR	Marc FESNEAU	Émilie DECORDE
MAVES	Astrid LONQUEU	Alain DAVID
MER	Vincent ROBIN	Arnaud BOTRAS
MER	Annie BERTHEAU	Céline MILLET
MER	Marie DUBREUIL	Grégory MILLET

MUIDES SUR LOIRE	Christian JUSTINE	Maryline GAROT
MULSANS	Jean-Pierre ARNOUX	Sandrine COURTIN
OUCQUES LA NOUVELLE	Joël NAUDIN	Françoise BOISSE
OUCQUES LA NOUVELLE	Denis LAUBERT	Florence DEPUICHAFFRAY
RHODON	Xavier VROMMAN	David DELATTRE
ROCHES	Philippe BEAUJOUAN	Damien BEAUJOUAN
SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	Yves CHANTEREAU	Martine SALVAT-MARTINEAU
SERIS	Philippe HUGUET	Éric BRISSET
SUÈVRES	Frédéric DEJENTE	Annie-Claude LEMAIRE
TALCY	Josiane BOURGOIN	Matthieu LEMAIRE
VIEVY LE RAYE	Jacques BOUVIER	Cyril POIGNARD
VILLENEUVE FROUVILLE	Pierre DE PUYMALY	Gilles PIECHACZ
VILLEXANTON	Guy TERRIER	DIDIER JOLLY

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 10 : Désignation des délégués du Groupe d'Action Locale des Châteaux (GAL)

Il est exposé :

Le syndicat mixte du Pays des Châteaux, dans le cadre du GAL, porte un programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale).

De ce fait, le territoire du Pays bénéficie d'une enveloppe du FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural).

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale des Châteaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **A ELU** les membres ci-dessous pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale des Châteaux :

Titulaires : Vincent ROBIN et Astrid LONQUEU

Suppléants : Pascal HUGUET et Marc FESNEAU

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 11 : Désignation des délégués au SIAB (syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise ;

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 10 élus titulaires et 10 élus suppléants pour siéger au sein du syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **A ELU** les membres ci-dessous pour siéger au sein du syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise :

Titulaires	Suppléants
Pascal HUGUET	Jean-Louis FESNEAU
Vincent ROBIN	Jean-Marc LEROUX
Astrid LONQUEU	Denis LAUBERT
Frédéric DEJENTE	Antoine BECK
Joël NAUDIN	Jean-Pierre ARNOUX
Catherine BLOQUET- MASSIN	Stéphane MALANDAIN
Christian JUSTINE	Yves CHANTEREAU
Jacques BOUVIER	Bruno DENIS
Guy TERRIER	Philippe HUGUET
Jean COLY	Philippe BEAUJOUAN

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 12 : Désignation des délégués du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois « VAL ECO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les statuts du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois « VAL ECO » ;

Considérant que la Communauté de communes adhère au syndicat VAL ECO pour le compte des communes de Cour-sur-Loire, Maves, Mulsans et Villexanton ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois « VAL ECO » :

Titulaire : Alain DAVID (Maves)

Suppléant : Jean-Yves GONIDEC (Cour-sur-Loire)

Délibération 13 : Désignation des délégués du syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois « VALDEM »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les statuts du syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois « VALDEM » ;

Considérant que la Communauté de communes adhère au syndicat VALDEM pour le compte de la commune de Viévy-le-Rayé et la commune déléguée de Beauvilliers au sein de la commune nouvelle Oucques la Nouvelle ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois « VALDEM » :

Titulaire : Alain RICHET (Oucques la Nouvelle/commune déléguée Beauvilliers)
Sophie DINH (Viévy-le-Rayé)

Suppléant : Florence GAUTHIER (Oucques la Nouvelle/commune déléguée Beauvilliers)
Isabelle GRANGER (Viévy-le-Rayé)

Délibération 14 : Désignation des délégués au syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents (SMB CISSE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents (SMB Cisse) ;

Considérant que la Communauté de communes adhère au SMB Cisse pour le compte des communes de Boisseau, Briou, Conan, La Madeleine Villefrouin, Le Plessis l'Échelle, Lorges, Marchenoir, Maves, Oucques la Nouvelle, Rhodon, Roches, Saint Léonard en Beauce et Talcy ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents :

Titulaires	Suppléants
Marc GAULANDEAU	Antoine BECK
Damien BEAUJOUAN	Jean-Louis FESNEAU
Marc BOUVET	Matthieu LEMAIRE
Jean-Luc DUMOULIN	Bruno DENIS
Jérôme HUARD	Jean COLY
Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE	Sylvie PITOU

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 15 : Désignation des délégués du service unifié du bassin versant du Loir Médian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu la convention de gestion du service unifié du bassin versant du Loir Médian signée entre la communauté d'agglomération Territoires Vendômois et les Communautés de communes du Perche et Haut Vendômois, Beauce Val de Loire, Terres du Val de Loire et Collines du Perche le 17 juillet 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes adhère au service unifié du bassin versant du Loir Médian pour le compte des communes d'Autainville, Épiais, Oucques la Nouvelle, Saint Léonard en Beauce et Viévy-le-Rayé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du service unifié du bassin versant du Loir Médian, géré par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois :

Titulaires	Suppléants
Marc GAULANDEAU	Laurent BRUÈRE
Denis LAUBERT	Michel PERDEREAU

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 16 : Désignation des délégués à la commission « Rivières » / Communauté de communes Terres Val de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu la convention de gestion de service du bassin versant du Lien signée entre les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Terres du Val de Loire le 16 mars 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes adhère au service de gestion du bassin versant du Lien pour le compte des communes d'Avaray et Lestiou ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein de la commission « Rivières » pour participer à la gestion du bassin versant du Lien, géré par la Communauté de communes Terres du Val de Loire :

Titulaires	Suppléants
Marc GAULANDEAU	David ALBARET
Vincent ALDEBERT	Jean-François MÉZILLE

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Syndicats scolaires

La CCBVL représente la commune d'Autainville au sein du syndicat mixte à vocation scolaire de Binas.

Mr Pascal HUGUET propose que la vice-présidente en charge des affaires scolaires siège au sein des comités syndicaux des syndicats scolaires, en tant que titulaire afin d'avoir une voix délibérative.

Mme Christelle PELLÉ s'oppose à ce choix de représentation car il est contraire à ce qui avait été décidé au sein de sa commune.

Le président insiste sur l'importance pour la CCBVL d'être représentée au sein des syndicats ce qu'il justifie par le financement apporté par la CCBVL dans ces organismes.

Mme Catherine BLOQUET-MASSIN assure qu'elle souhaite parvenir à un dialogue constructif. Elle propose que son positionnement soit déterminé dans le cadre d'un vote.

Mr Jean COLY demande s'il serait possible d'élire un titulaire de la CCBVL ainsi qu'un représentant de la commune d'Autainville en tant que deuxième titulaire. Le président explique que sa proposition remplit ces critères.

Mr MALANDIN demande si le vice-président en charge des affaires scolaire était représenté dans le SIVOS de BINAS lors du précédent mandat. M. HUGUET précise qu'il n'y avait pas d' élu communautaire au sein du comité syndical. Le vice-président était convié sans voix délibérative.

Le président propose de procéder à un vote à bulletin secret. Il s'agira de déterminer par oui ou par non si Mme Catherine BLOQUET-MASSIN siègera en tant que titulaire au sein du SIVOS de BINAS.

Résultat du vote :

POUR	27
CONTRE	22
BLANC	1

Délibération 17 : Détermination des représentants au sein du syndicat mixte à vocation scolaire de Binas (SIVOS DE BINAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les statuts du syndicat mixte à vocation scolaire de Binas ;

Considérant que la Communauté de communes représente la commune d'Autainville au sein du syndicat mixte à vocation scolaire de Binas ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte à vocation scolaire de Binas :

Titulaires	Suppléants
Catherine BLOQUET-MASSIN	Sonia ANDRÉ
Didier PIEDNOIR	Alexandre LAUBERT

Vote

Pour 27
Contre 22
Blanc 1

Délibération 18 : Détermination des représentants au sein du syndicat mixte à vocation sportive et éducative de la région d'Oucques (SIVOS DE OUCQUES)

Les nouveaux statuts du syndicat mixte à vocation sportive et éducative de la région d'Oucques ne sont pas définitivement adoptés. Il est proposé et accepté par les élus d'élire les membres qui siègeront au sein du syndicat au Conseil Communautaire du 17 septembre.

Délibération 19 : Détermination des représentants au sein du syndicat mixte à vocation scolaire de MOISY (SIVOS DE MOISY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les statuts du syndicat mixte à vocation scolaire de Moisy ;

Considérant que la Communauté de communes représente la commune de Viévy-le-Rayé au sein du syndicat mixte à vocation scolaire de Moisy ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte à vocation scolaire de Moisy :

Titulaires	Suppléants
Catherine BLOQUET-MASSIN	Nelly LACROUTE
Jacques BOUVIER	Isabelle GRANGER
Maurice COCHETEAU	

Délibération 20 : Désignation des Délégués du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique (SMO VAL DE LOIRE)

Il est exposé :

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique pilote les projets de déploiement de réseaux numériques d'initiative publique en Loir-et-Cher et en Indre-et-Loire.

Le SMO assiste également les collectivités par le déploiement des réseaux numériques d'initiative privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique (SMO Val de Loire Numérique) ;

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour siéger au sein du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique :

Titulaires	Suppléants
Joël NAUDIN	Stéphane MALANDAIN
Frédéric DEJENTE	David ALBARET

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 21 : Détermination des délégués de la Société d'Économie Mixte Territoires Développement (SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT)

Il est exposé :

La Communauté de communes Beauce Val de Loire est actionnaire de la Société d'Économie Mixte Territoires Développement. Le capital social de cette SEM est majoritairement détenu par la Région Centre Val de Loire.

Territoires Développement finance, investit et porte des projets de développement local des entreprises de la région Centre Val de Loire en s'appuyant pour leurs réalisations sur la société 3 Vals Aménagement qui intervient en tant que promoteur immobilier et/ou en assistant à maître d'ouvrage.

La CCBVL est représentée au conseil d'administration de la SEM TERRITOIRES DÉVELOPPEMENT par 1 membre et aux assemblées générales par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein de la SEM TERRITOIRES DÉVELOPPEMENT :

Au conseil d'administration : Pascal HUGUET

Aux assemblées générales

Titulaire : Vincent ROBIN

Suppléant : Frédéric DEJENTE

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 22 : Détermination des délégués à la MISSION LOCALE DU BLAISOIS

Il est exposé :

La Communauté de communes Beauce Val de Loire est adhérente à la Mission Locale du Blaisois.

Cet organisme, association loi 1901, exerce une mission de service public auprès des jeunes de 16 à 25 ans. Il accompagne principalement les jeunes qui ne sont plus scolarisés et les aide à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale.

Les apprentis, les jeunes salariés, les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi peuvent aussi bénéficier des services de la Mission Locale du Blaisois.

Des permanences sont assurées sur le territoire de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein de la Mission Locale du Blaisois :

Titulaire : Frédéric DEJENTE

Suppléant : Joël NAUDIN

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 23 : Détermination des délégués à la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) de Oucques la Nouvelle

Il est exposé :

La Communauté de communes a construit une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) en 2002 à Oucques la Nouvelle.

Cette résidence, dénommée « La Guinguette », est gérée par des bénévoles dans le cadre d'une association loi 1901 intitulée « Association de promotion de la MARPA ».

La Communauté de communes est représentée au sein de cette association par 4 membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association de promotion de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie « La Guinguette » :

- Annie BERTHEAU
- Jacques BOUVIER
- Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE
- Maud Lambert

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 24 : Détermination des délégués à la SCIC BOIS ENERGIE CENTRE

Il est exposé :

La Communauté de communes a construit en 2009 une plateforme pour bois déchiqueté à Autainville. Elle loue le site à la SCIC BOIS ENERGIE CENTRE dont elle est adhérente.

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) organisent les filières bois énergies locales en associant, dans la plupart des cas, l'ensemble des acteurs de la filière des producteurs aux usagers, avec un soutien de nombreuses collectivités locales.

En Loir-et-Cher, la SCIC Bois Energie Centre avec des moyens en personnel de la Chambre d'Agriculture 41 ainsi que de collectivités (Communauté de Communes Beauce Val de Loire et Communauté de Communes du Grand Chambord). s'engage à assurer le rôle de relai départemental autour de 5 axes majeurs :

- Réunir les acteurs de la filière bois-énergie Loir-et-Chérienne,
- Établir des coopérations entre les différents territoires du département,
- Promouvoir le bois énergie comme combustible local et renouvelable mais également comme outil de dynamisation de la filière forêt bois (et en particulier en matière de sylviculture),
- Initier (Etude prospective, Information, Communication) et accompagner (Analyse d'opportunité, Conseil, Suivi) les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs, établissements de santé et de tourisme),
- Aboutir à la structuration d'une filière locale d'approvisionnement en combustible bois adapté au chauffage automatique (circuits courts).

La CCBVL est représentée au sein de la SCIC BOIS ÉNERGIE CENTRE par un membre. Le président propose sa candidature.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** l'élu suivant pour représenter la Communauté de communes au sein de la SCIC BOIS ENERGIE CENTRE :

Pascal HUGUET

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 25 : Détermination des délégués NATURA 2000 / ZPS « PETITE BEAUCE »

Il est exposé :

Le réseau européen Natura 2000 répond à la politique européenne de préservation de la biodiversité. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

Une partie du territoire de la CCBVL fait partie du réseau européen Natura 2000 sous le nom de **NATURA 2000 / ZPS « PETITE BEAUCE »** et constitue donc une zone de protection spéciale.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de communes au sein de NATURA 2000 / ZPS « PETITE BEAUCE » :

Philippe BEAUJOUAN

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération 26 : Définition du coût élève 2019 pour le versement des contributions aux écoles privées sous contrat

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation relatif aux dérogations scolaires ;

Vu les articles R 442-44, L 442-5 et L 442-5-1 du code de l'éducation relatifs au financement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes est substituée aux communes ci-dessous pour l'application des règles issues des articles L212-8 (dérogations scolaires), R 442-44, L 442-5 et L 442-5-1 (financements des écoles privées sous contrat) du code de l'éducation :

AVARAY, BRIOU, CONCRIERS, COIURBOUZON, COUR-SUR-LOIRE, JOSNES, LA CHAPELLE SAINT-MARTIN-EN-PLAINE, LA MADELEINE VILLEGROUIN, LE PLESSIS L'ECHELLE, LESTIOU, LORGES, MARCHENOIR, MAVES, MER, MUIDES SUR LOIRE, MULSANS, ROCHES, SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE, SERIS, SUEVRES, TALCY, VILLEXANTON.

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le cas de dérogation dans lesquels, lorsqu'une commune accueille dans ses écoles maternelles ou élémentaires publiques des enfants d'une autre commune, la commune de résidence doit verser une contribution à la commune d'accueil. Le montant de cette contribution est alors égal au coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune d'accueil.

Cette obligation de contribuer concerne également les écoles primaires privées sous contrat d'association situées :

- Sur le territoire de la Communauté de communes qui accueillent des enfants des communes énoncées ci-dessus ;
- Hors du territoire intercommunal qui accueillent des enfants des communes énoncées ci-dessus dans le cadre des dérogations prévues à l'article L 212-8 du Code de l'éducation.

Ainsi, le coût élève arrêté par la Communauté de communes Beauce Val de Loire servira :

- De base de demande de remboursement aux communes extérieures à la CCBVL qui ont un enfant scolarisé dans les écoles de MER, AVARAY, MUIDES SUR LOIRE, SUEVRES, LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE, MAVES, JOSNES, TALCY, LORGES, MARCHENOIR et SAINT LEONARD EN BEAUCE.
- De plafond de versement des contributions aux écoles primaires privées sous contrat, accueillant des enfants résidents à AVARAY, BRIOU, CONCRIERS, COIURBOUZON, COUR-SUR-LOIRE, JOSNES, LA CHAPELLE SAINT-MARTIN-EN-PLAINE, LA MADELEINE VILLEGROUIN, LE PLESSIS L'ECHELLE, LESTIOU, LORGES, MARCHENOIR, MAVES, MER, MUIDES SUR LOIRE, MULSANS, ROCHES, SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE, SERIS, SUEVRES, TALCY, VILLEXANTON.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER** le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles gérées par la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :
 - 550 € pour un élève de classe élémentaire
 - 1 000 € pour un élève de classe maternelle
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe à la délibération

PARTICIPATION 2020 DE LA CCBVL AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT			
ECOLE SAINT JOSEPH MER			
	Nombre d'élèves	Montant du forfait	Montant de la participation
MATERNELLE	69	1 000,00 €	69 000,00 €
ELEMENTAIRE	117	550,00 €	64 350,00 €
TOTAL	186		133 350,00 €

AUTRES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT			
	Nombre d'élèves	Montant du forfait	Montant de la participation
MATERNELLE	9	1 000,00 €	9 000,00 €
ELEMENTAIRE	4	550,00 €	2 200,00 €
TOTAL	13		11 200,00 €

Délibération 27 : Tarif des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2020

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 82 relatif au régime de fixation de la tarification des cantines scolaires ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, prévoyant que les prix de la restauration scolaire soient fixés par la collectivité qui en a la charge ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération numéro 28 du 28 février 2019 fixant les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020 et validant le processus d'harmonisation permettant par une augmentation progressive d'obtenir une tarification identique sur l'ensemble du territoire pour la rentrée scolaire 2028/2029 ;

Sur la base de ce principe les tarifs suivants sont proposés :

Cantines :

TARIFS DES CANTINES DE 2020/2021

	JOSNES MARCHENOIR SAINT LEONARD	MER	AVARAY	MAVES / LA CHAPELLE	SUEVRES	TALCY LORGES	MUIDES SUR LOIRE
Repas 1er enfant	3,23 €	3,11 €	3,06 €	3,67 €	3,54 €	3,35 €	3,38 €
Repas à partir du 2ème enfant	2,91 €	2,80 €	2,75 €	3,31 €	3,19 €	3,01 €	2,75 €
Enfants hors CCBVL 1er enfant (majoration 1,50 € du tarif CCBVL)	4,73 €	4,61 €	4,56 €	5,17 €	5,04 €	4,85 €	4,88 €
Enfants hors CCBVL 2ème enfant (majoration 1,50 € du tarif CCBVL)	4,41 €	4,30 €	4,25 €	4,81 €	4,69 €	4,51 €	4,25 €
Repas adulte agents CCBVL, communes et syndicats, enseignants et personnels Education Nationale affectés à l'école	5,68 €	5,14 €	4,02 €	4,80 €	5,46 €	4,98 €	4,74 €
Repas enfants ULIS hors CCBVL		3,11 €					
Repas autres adultes	7,65 €	7,65 €	7,65 €	7,65 €	7,65 €	7,65 €	4,65 €
Repas PAI	1,67 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €
*Repas occasionnel enfant (majoration de 3€)	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €
Petit déjeuner	2,04 €	2,04 €	2,04 €	2,04 €	2,04 €	2,04 €	2,04 €
Repas stage vacances association	3,23 €	3,11 €	3,06 €	3,67 €	3,54 €	3,35 €	3,38 €
Repas associations autres	6,94 €	6,94 €	6,94 €	6,94 €	6,94 €	6,94 €	6,94 €
Repas manifestations organisées dans le cadre scolaire	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €

Garderies :

TARIFS 2020/2021							
	JOSNES	MARCHENOIR SAINT LEONARD	MER	AVARAY	SUEVRES	TALCY LORGES	MUIDES SUR LOIRE
MATIN	2,53 €	2,80 €	1,36 €	1,92 €	1,98 €	1,84 €	2,64 €
SOIR	2,85 €	2,80 €	1,36 €	1,92 €	2,54 €	1,63 €	2,64 €
MATIN ET SOIR	4,74 €	4,94 €	2,41 €	3,40 €	3,99 €	3,06 €	4,68 €
DÉPASSEMENT HORAIRE	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
FORFAIT MENSUEL MAXIMUM	40,00 €	39,50 €	24,00 €	35,00 €	36,50 €	31,00 €	39,50 €

Gratuité à partir du 3ème enfant

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **D'APPLIQUER** aux écoles du territoire en gestion directe, à partir du 1^{er} septembre 2020 les tarifs périscolaires tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Agenda et questions diverses

Le président informe les élus des dates des prochaines réunions :

- bureau simple, le mercredi 26 août à 9h
- bureau élargi, en conférence des maires, le jeudi 10 septembre à 18h
- conseil communautaire, le jeudi 17 septembre.

Mr Grégory Millet demande s'il est possible de fixer les conseils communautaires à 19h (en remplacement de 18 h 30) et permettre ainsi aux élus salariés de ne pas impacter leur vie professionnelle. La proposition est validée.

Quelques informations sont demandées concernant le bureau d'accueil du tourisme de Mer. Le président informe qu'il est ouvert jusqu'au 20 septembre et qu'un agent contractuel a été recruté. Le but est de valoriser le territoire. L'expérience sera éventuellement renouvelée dans l'avenir en fonction du succès qu'elle aura rencontré cette année.

Fin du Conseil Communautaire à 21h20.